



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Aux personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire sur tout le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Conformément à la Loi, le règlement 2021-15, règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 60 000 \$ pour les travaux de rénovation extérieur et intérieur de l'église, a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 février.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2021-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, une consultation à distance, sous forme écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Toute personne voulant se prononcer sur ce règlement d'emprunt 2021-15 peut le faire par courriel à directiongenerale@ile-anticosti.org avant le **lundi 1^{er} mars** 2021 à 19 h.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le même jour, au bureau administratif de la municipalité, 25 B, chemin des Forestiers, Port-Menier.

Le règlement peut être consulté en adressant la demande par téléphone au 418 535-0311 ou par courriel à administration@ile-anticosti.org.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 11 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Port-Menier, ce 12^e jour du mois de février 2021.

Mathieu Gravel, map
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim